



**SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES
ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY**

Drancy, le 10 septembre 2008

A l'attention de

Monsieur le Commissaire du Gouvernement,

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
de la Cour des Comptes,

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Lettre ouverte

Objet : Gestion des deniers publics et actes illégaux causant préjudices aux agents territoriaux à Drancy.

Messieurs,

Nous vous avons déjà adressé plusieurs courriers sur les décisions municipales et leurs applications à la discrétion du Député Maire de Drancy M Jean Christophe LAGARDE.

Aujourd'hui nous mesurons des décisions qui nuisent, par leurs moyens, à l'égalité de traitements des fonctionnaires territoriaux :

1^{er} Le Maire de Drancy refuse d'appliquer, pour près de 600 agents, la redistribution du régime indemnitaire voté par le conseil municipal ce qui représente maintenant la somme de 2,5 millions d'euros.

2^{ème} Le Maire, sans supprimer les postes de fonctionnaires au CTP et sans délibération du conseil municipal, fait travailler des salariés de secteur privé sur des emplois publics pour les repas de la cantine "gratuite" et pour le nettoyage des écoles à Drancy ce qui a des surcoûts au vu de nos données publics / privés.

3^{ème} Dans le journal " Parisien" du 6 septembre 2008 nous pouvons lire :

*«OUI, je vous ai **volontairement caché** que ce serait une mosquée. Je voulais montrer la normalité d'un tel projet. Et aujourd'hui, tout prouve que j'avais raison de le faire. Contrairement à tous ces maires qui annoncent dans les médias qu'ils veulent une mosquée, **moi, je l'ai.** » Le député maire de Drancy, Jean-Christophe Lagarde, a enfin tombé le masque jeudi soir.*

« Je n'ai pas voulu l'annoncer à la population car cela aurait forcément créé des tensions, avoue-t-il. De cette façon, son ouverture il y a sept mois n'a fait peur à personne. Et aujourd'hui, tout montre que c'est une réussite. ».

Il est de fait que la loi 1905 par son article 2 se doit d'être respecté. "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. "

C'est bien 1,8 million euros de deniers publics qui ont servi à construire un lieu de culte sous couvert mensonger d'une salle polyvalente qui aurait pu créer de l'emploi public.

Par ailleurs, même si le budget d'investissement nous concerne moins, le conseil municipal délibère tous les ans pour transférer le surplus du budget de fonctionnement dans celui d'investissement de l'année suivante alors qu'une partie des agents ne reçoit pas ce que l'employeur lui doit.

Dans ces trois cas, nous sommes dans ce qui nous apparaît comme une illégalité flagrante.

D'après les chiffres des comptes administratifs 2001 / 2007 nous sommes passés de 57,1% à 67,6% de dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement ; Pour autant la majorité du personnel n'accède pas aux augmentations de traitement dues à la progression de carrière et aux primes supplémentaires. C'est d'autant plus étonnant que l'effectif a baissé pendant cette période de 4,2% en passant de 1069 à 1024 fonctionnaires alors que la population de la ville est en augmentation.

L'article 72 de la constitution Française indique que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi."

Garant des fondements de la République, les élus et la fonction publique, se doivent de maintenir la libre administration des collectivités territoriales car c'est une liberté fondamentale. Pour autant faut-il rappeler que la loi Française s'applique sur tout le territoire nationale et qu'il est du devoir de chacun de rester vigilant à son application.

Sur les 3 cas flagrants d'illégalité exposés ci-dessus, nous souhaitons que vous usiez de vos pouvoirs de contrôle afin de restituer les droits des agents par toutes les démarches que permettent vos compétences institutionnelles.

Nous souhaitons comprendre comment de tels comptes sont possibles sans provoquer d'illégalité sur notre déroulement de carrière ou notre droit à rémunération.

Il nous paraît urgent que vous rappeliez la commune de Drancy à l'ordre et que vous relanciez une procédure de vérification des comptes de cette collectivité. Nous espérons que votre réaction à l'incurie municipale sera plus vive que de simples observations qui s'avèrent encore et toujours inutiles face à cette collectivité. **20 fois déjà, les juges administratifs ont su donner raison aux agents et à notre syndicat contre la Ville de Drancy.**

Devant les délais qu'imposent une démarche en contentieux, il est préférable de prendre les mesures à la source de l'infraction afin d'éviter plusieurs années de procédure ayant pour but de réparer des flagrances.

Face à ce lourd dossier, nous alertons par copie de ce courrier, le conseil municipal de Drancy et la Présidence de la République.

Dans l'attente de votre réponse diligente, recevez, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Pour le syndicat
M. TAMAR Henri
Secrétaire général
Elu CTP

Copie : au Conseil municipal, à la Présidence de la République

SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY, BOURSE DU TRAVAIL
22, rue de la République 93700 DRANCY TEL 01 48 96 92 40
Internet <http://cgtdrancy.hautetfort.com/>